



Rapport de la présidente de jury

Concours d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe

Session 2026

SOMMAIRE

Introduction.....	3
Le conventionnement	3
La présentation du cadre d'emplois.....	3-4
Les conditions d'accès au cadre d'emplois	5
Les dates d'inscription.....	5
L'élaboration des sujets.....	5
L'admissibilité....	5
L'épreuve écrite.....	5
Les moyennes.....	6
L'évaluation de l'épreuve écrite.....	6
Le seuil d'admissibilité.....	7
L'admission	8
Les épreuves d'admission.....	8-8
Les moyennes.....	9
Le seuil d'admission.....	10
Les principales données de la session.....	11
Les inscrits, présents, admissibles et admis	12
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT.....	12
Le profil des candidats.....	13
La répartition des candidats par origine professionnelle et géographique	13
La répartition par tranche d'âge et genre	14
La répartition par niveau de diplôme	15
Conclusion	16

INTRODUCTION

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

Le jury de ce concours était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Le conventionnement

Une convention est passée entre les Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour l'ouverture des spécialités et l'organisation des options.

Ainsi, certaines spécialités et options ont été organisées par chacun des centres de gestion franciliens. D'autres, ont fait l'objet d'un conventionnement.

Cette mutualisation de l'organisation a permis d'offrir un panel élargi d'options aux candidats pour la session 2026.

Les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire ont également conventionné pour confier; l'organisation aux Centres de gestion franciliens.

La présentation du cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article L411-2 du Code général de la fonction publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et aux dispositions du décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe qui relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées,
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères,
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires,

- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les techniciens territoriaux paramédicaux ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, et exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^e classe peuvent, comme ceux de 1^{re} classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

Les conditions d'accès au cadre d'emplois

Les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe ainsi que les conditions d'organisation des épreuves sont régies par les textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Les dates d'inscription

Opérations	Dates
Inscriptions	Du 20 mai au 25 juin 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 3 juillet 2025
Épreuve écrite	Le 22 janvier 2026
Jury d'admissibilité	Le 25 mars 2026
Épreuve orale (externe)	Le 13 mai 2026
Épreuves pratiques (interne)	du 1 ^{er} avril au 12 juin 2026
Jury d'admission	Le 24 juin 2026

L'élaboration des sujets

Le CIG de la Petite Couronne, le CDG 69, le CDG 33 et le CDG 68 ont contribué à l'élaboration des sujets des épreuves écrites d'admissibilité.

L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite

L'épreuve d'admissibilité consiste en la vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt (Durée : 1 H 00 ; coefficient 2).

Le sujet se compose d'une première partie portant sur les connaissances de base, commune à l'ensemble des spécialités, et d'une seconde partie axée sur les connaissances théoriques de la spécialité, sans aborder l'option.

L'épreuve de vérification des connaissances théoriques est la même pour les candidats des 3 voies de concours

Les moyennes

	Moyenne des questions		Nombre de notes éliminatoires		Note la + élevée		Note la + faible		Moyenne des questions 2024	
	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe	Interne	Externe
Bâtiment, VRD	10,17	8,67	1	/	14,07	10,38	1,07	5,69	7,71	6,85
Espaces verts	9,14	9,26	3	/	15,44	12,69	3,75	5,94	10,75	10
Conduite de véhicules	12,34	12,32	/	/	15,57	12,82	10,57	11,82	/	/
Environnement, Hygiène	8,76	5,04	2	2	14,25	7,07	4,07	1,94	7,68	5,83
Communication spectacle	8,79	10,56	1	/	11,69	10,69	4,82	10,44	8,54	8,80
Générales	9,42	8,91	7	2					8,60	7,35

Pour mémoire nombre de notes éliminatoires en **2024 : 16 en interne et 5 en externe**

L'évaluation de l'épreuve écrite

L'analyse globale des retours indique que les sujets sont judicieusement adaptés et en parfaite adéquation avec le niveau attendu pour un concours d'adjoint technique, étant jugés comme accessible et sans complexité excessive. Les thématiques abordées sont diversifiées et pertinentes par rapport à la catégorie et au grade, offrant une épreuve complète qui permet à chaque candidat de s'exprimer. Toutefois, quelques réserves sont émises concernant la précision de certains énoncés, notamment sur le calcul de surfaces (manque de clarté sur les parois ou les menuiseries) et sur le niveau de spécialisation requis pour certaines questions techniques (parasitologie végétale, haubanage ou fertilisation), qui ont pu paraître légèrement complexes au regard du temps imparti et du profil des candidats.

À la lecture des retours de correction, il apparaît que les candidats présentent des lacunes structurelles majeures, marquées par un manque de culture technique et une méconnaissance des règles de prévention. Les difficultés se cristallisent principalement autour des compétences fondamentales, notamment la maîtrise des calculs, du raisonnement mathématique et de l'expression écrite (orthographe et rédaction). De plus, les correcteurs soulignent des défauts de méthode persistants, tels qu'une mauvaise lecture des sujets, des problèmes de compréhension et une incapacité à généraliser au-delà d'exemples concrets. Cette baisse de niveau globale se traduit par des copies souvent incomplètes, un vocabulaire technique pauvre et une ignorance de thématiques spécifiques comme la parasitologie ou la gestion des déchets.

Bien que les candidats bien préparés restent minoritaires, le bilan des correcteurs met en lumière des points d'appui notables, principalement axés sur la maîtrise des aspects sécuritaires et opérationnels. Les candidats se distinguent particulièrement par leur connaissance des Équipements de Protection Individuelle (EPI) et des risques spécifiques, notamment électriques ou liés aux travaux de peinture. Certains profils affichent des compétences techniques solides dans des domaines variés tels que l'hygiène, les espaces verts (entretien, éléments nutritifs, systèmes racinaires) et les travaux courants. Enfin, une partie des candidats démontre une réelle capacité à aller au bout des questions et à exploiter efficacement les documents fournis, témoignant d'une préparation technique ciblée qui leur permet de maîtriser les fondamentaux du métier.

Pour optimiser leurs chances de réussite, les candidats sont vivement encouragés à adopter une préparation rigoureuse et structurée, passant notamment par la lecture attentive de la note de cadrage et l'étude des annales des années précédentes. Les correcteurs insistent sur la nécessité de s'informer précisément sur le contenu et les attentes du concours, tout en recommandant de suivre des formations spécifiques (type CNFPT) pour renforcer les bases en français, hygiène, sécurité et surtout en calculs mathématiques. Au-delà de l'apprentissage théorique, il est conseillé de faire preuve de curiosité vis-à-vis de l'environnement territorial et technique en échangeant avec des collègues de divers domaines. Enfin, lors de l'épreuve, la gestion du temps de réflexion et une lecture scrupuleuse des énoncés sont présentées comme des leviers indispensables pour éviter les erreurs de compréhension.

Le seuil d'admissibilité

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des candidats admissibles aux concours à 66 candidats

Les candidats admissibles sont répartis comme suit :

- interne : 51 candidats,
- externe : 15 candidats.

Le seuil d'admissibilité est fixé à 10 / 20 en interne et en externe pour les spécialités suivantes :

- Bâtiment, travaux publics, voiries et réseaux divers
- Conduite de véhicules
- Environnement, Hygiène
- Communication, spectacle

Le seuil d'admissibilité est fixé à 9 / 20 en interne et en externe pour la spécialité suivante :

- Espaces naturels, espaces verts

La moyenne générale de l'écrit est de 9,16 / 20 et la moyenne générale des admissibles est de 11,81 / 20 pour le concours interne et de 11,02 / 20 pour le concours externe.

L'ADMISSION

Les épreuves d'admission

Concours externe

1°) Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 15 min ; coefficient 3).

2°) Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions (durée : 15 min ; coefficient 2).

Le jury de cette session a adopté les grilles d'évaluation suivantes :

- *Entretien dans l'option*

1. Connaissances et aptitudes générales
2. Connaissances techniques et maîtrise des notions professionnelles dans l'option
3. Motivation à exercer les missions du cadre d'emplois

- *Interrogation orale*

1. Connaissances en hygiène et sécurité
2. Connaissances environnement institutionnel et professionnel

Concours interne

1°) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Elle consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coef. 3).

2°) Un entretien portant sur l'expérience, les aptitudes et la motivation du candidat. Cet entretien a pour point de départ des questions sur les méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 min - coef. 3).

Le jury de cette session a adopté la grille d'évaluation suivante :

- *Épreuve pratique dans l'option*

- Connaissances théoriques de base
- Mise en œuvre
- Calculs liés à l'activité, lecture de plans, de notices
- Hygiène et sécurité du travail

Cette grille est accompagnée d'un référentiel sur l'épreuve pratique pour chacune des options concernées afin que chaque candidat soit traité sur un même pied d'égalité.

- *Entretien*

- Aptitudes professionnelles et méthodes mises en œuvre par le candidat au cours de l'épreuve pratique
- Motivation et expérience professionnelle

Les moyennes

Spécialité	Moyenne par spécialité et par épreuve									
	Interne					Externe				
	Écrit	Pratique	Entretien	Générale	P/Mémoire 2024	Écrit	Entretien option	Orale institution	Générale	P/Mémoire 2024
Bâtiment, TP, VRD	10,17	15,02	15,52	14,57	11,48	8,67	8,50	4	7,75	7,95
Espaces naturels, espaces verts	9,14	10,64	11,9	11,40	12,57	9,26	11,4	9,25	10,65	8,83
Environnement, hygiène	8,76	13,06	12,63	12,58	13,34	5,04	/	/	/	/
Communication, spectacle	8,79	15,33	15,83	14,46	11,93	10,56	14,5	12	12,66	9,35
Conduite de véhicules	12,34	17,17	18,33	16,40	/	12,32	10,75	6,5	9,98	/
Moyennes	9,42	14,24	14,84	12,88	12,33	8,91	11,29	7,94	10,26	10,79

Année	Moyenne des concours			Moyenne des admis		
	Interne	Externe	Total	Interne	Externe	Total
2022	12,46	10,79	11,63	14,42	12,37	13,40
2024	12,04	8,71	10,38	13,85	12,75	13,30
2026	12,88	10,26	11,57	14,35	11,88	13,12

Le seuil d'admission

Après délibération et vote, le jury a arrêté la liste des admis à 50 candidats

Les candidats admis sont répartis comme suit :

- interne : 42 candidats,
- externe : 8 candidats.

Le seuil d'admission est arrêté à 10 / 20 toutes spécialités confondues.

La moyenne générale des admis est de 13,12 / 20, pour le concours interne de 14,35 / 20 pour le concours externe de 11,88 / 20.

LES PRINCIPALES DONNÉES DE LA SESSION

Les spécialités et options ouvertes

Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
Peintre, poseur de revêtements muraux *
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier) *
Menuisier *
Ouvrier en VRD *
Agent d'exploitation de la voirie publique*
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs *
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)
Serrurier, ferronnier *
Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture *
Employé polyvalent des espaces verts et naturels
Spécialité "Mécanique, électromécanique"
Électrotechnicien, électromécanicien / Électronicien (maintenance de matériel électronique) *
Installation et maintenance des équipements électriques *
Spécialité "Restauration"
Cuisinier *
Restauration collective, liaison chaude, liaison froide *
Spécialité "Environnement, hygiène"
Propreté urbaine, collecte des déchets *
Entretien des piscines *
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
Agent d'assainissement *
Spécialité "Communication, spectacle "
Agent polyvalent du spectacle *
Spécialité "Logistique, sécurité"
Magasinier *
Monteur, levageur, cariste*
Maintenance bureautique*
Surveillance, télésurveillance, gardiennage *
Spécialité "Conduite de véhicules"
Conduite de véhicules poids lourds *
Conduite de véhicules de transports en commun *
Conduite d'engins de travaux publics *
Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) *
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel*
Mécanicien des véhicules à moteur Essence*

* options conventionnées entre les centres de gestion de la région Ile-de-France, un seul organisateur : **CIG Grande couronne**, CIG Petite couronne ou **CDG de Seine-et-Marne**.

Les autres options non conventionnées sont organisées par chaque Centre de gestion francilien (CDG 77, CIG PC et CIG GC).

Les inscrits, présents, admissibles et admis

	Interne		Externe		TOTAL	
	2024	2026	2024	2026	2024	2026
Nombre de postes	106	354	169	537	275	891
Nombre de spécialités	8	5	8	5	8	5
Nombre d'options	9	8	9	8	9	8
Nombre d'admis à concourir	145	122	41	45	186	167
Nombre de présents à l'écrit	126	101	25	34	151	135
% d'absentéisme à l'écrit	13,10	19,20	39,02	26,09	18,82	19,17
Nombre d'admissibles	75	51	5	15	80	66
Nombre de présents à l'entretien et à la pratique	73	48	5	15	78	63
Nombre d'admis	57	42	2	8	59	50

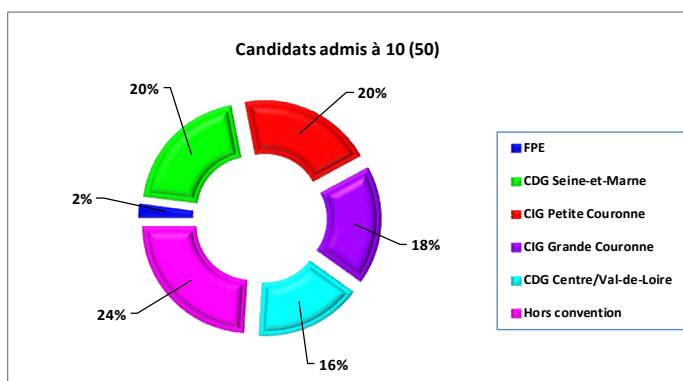
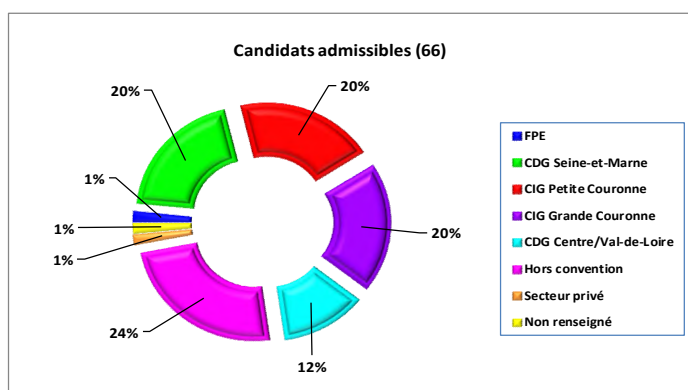
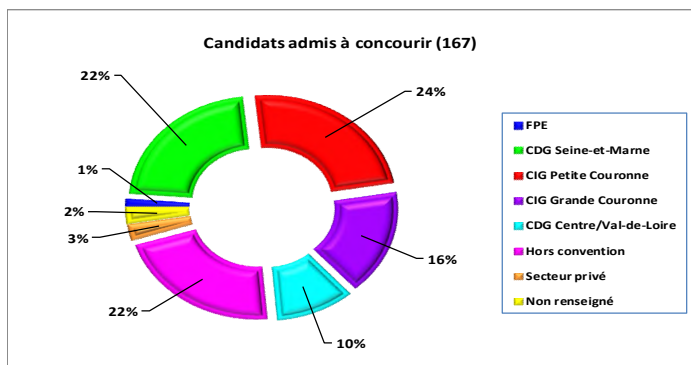
Les candidats ayant suivi la formation CNFPT

Candidats ayant déclaré avoir suivi la formation							
Admis à concourir		Présents		Admissibles		Admis	
Nombre	% sur l'ensemble des candidats (167)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (135)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (66)	Nombre	% sur l'ensemble des candidats (50)
50	29,94	39	28,89	23	34,85	19	38

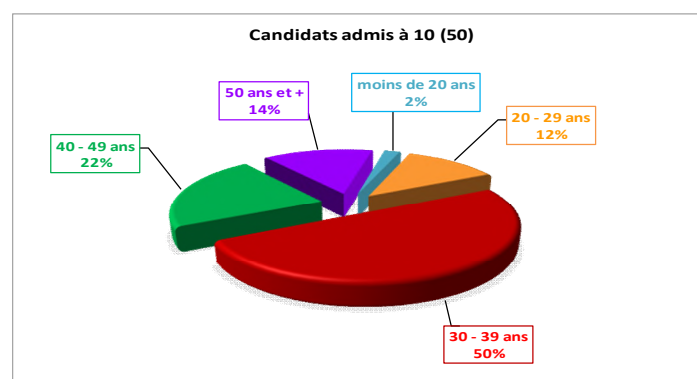
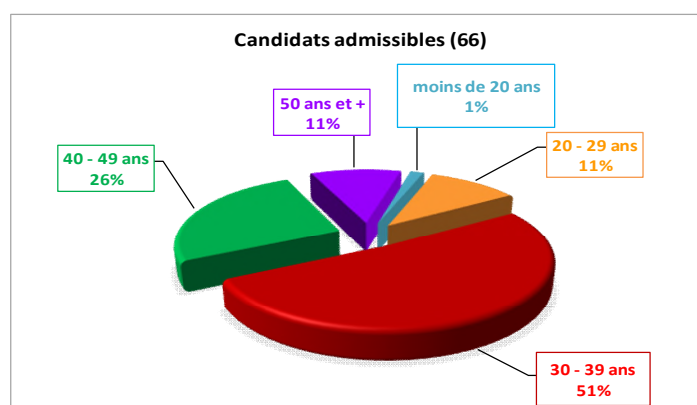
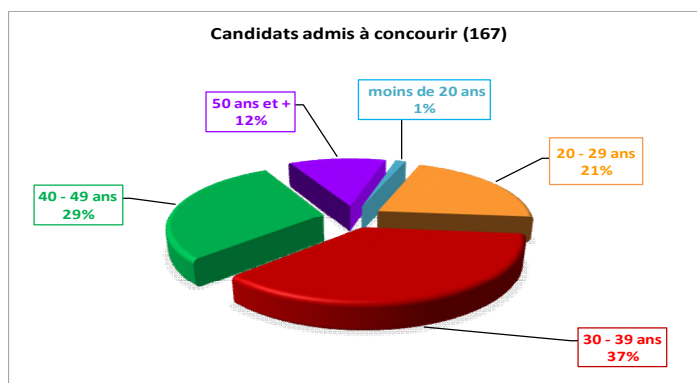
À noter que 82,61 % des candidats admissibles ayant déclaré avoir suivi une formation CNFPT sont admis.

LE PROFIL DES CANDIDATS

La répartition des candidats par origine professionnelle et géographique

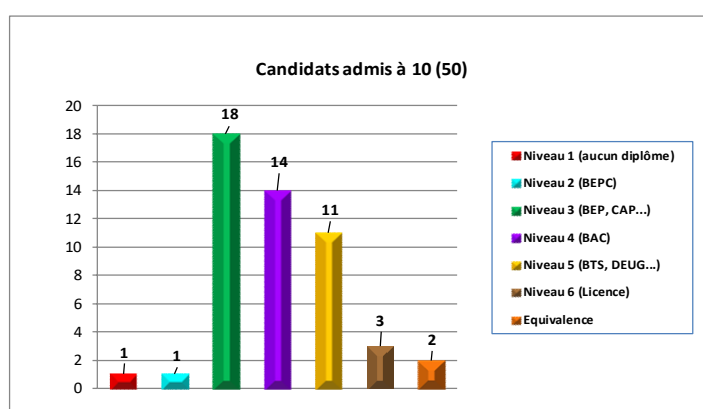
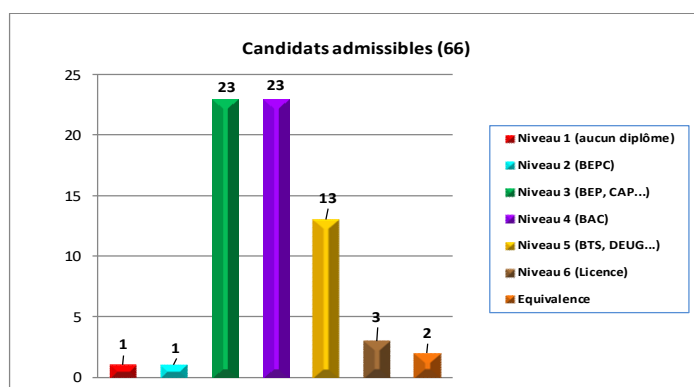
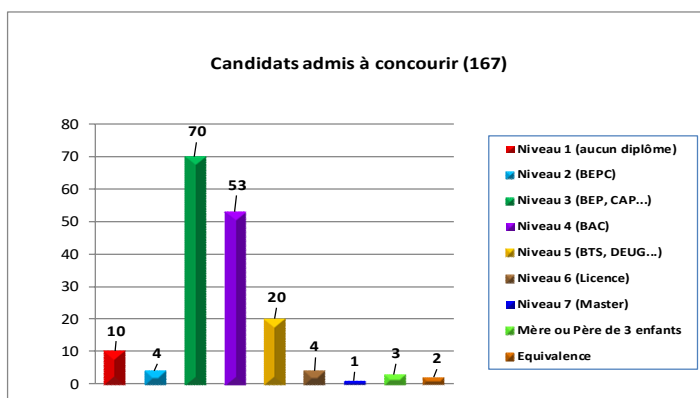


La répartition par tranche d'âge et genre



- Admissibles : 10 femmes (15,15 %) et 56 hommes (84,85 %)
- Admis : 7 femmes (14 %) et 43 hommes (86 %)

La répartition par niveau de diplôme



CONCLUSION

Le taux de réussite aux concours externe et interne s'élève à 37,04 %, soit 41,58 % pour le concours interne et 23,52 % pour le concours externe.

Le jury conclut ses travaux en soulignant la qualité d'organisation de ce concours et remercie l'ensemble des acteurs de leur investissement.

La liste d'aptitude prend effet le 1^{er} juillet 2026.

Fait à Lieusaint, le 24 juin 2026

La Présidente du jury

Isabelle TARQUIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Isabelle TARQUIN'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.